

En Présidence,

EXPOSE

Il a été décidé de compléter les listes postérieures, conformément aux dispositions de l'article 12 de la loi n° 2019-1008 du 11 septembre 2019, par les candidats suivants :

Par ailleurs, dans le cadre de l'opération de mise à jour des listes électorales, il a été décidé de procéder à la mise à jour des listes électorales au 15 septembre 2020, en tenant compte des dispositions de l'article 12 de la loi n° 2019-1008 du 11 septembre 2019, relatives aux listes électorales, ainsi qu'aux dispositions de l'article 12 de la loi n° 2019-1008 du 11 septembre 2019.

Le tableau ci-dessous résume les données de la liste électorale au 15 septembre 2020 :

Nombre de jours	Rémunération brute (par C)
1	40
2	200
3	350
4	500
5	650
TOTAL (5 jours)	1740
Indemnité forfaitaire	150
Montant supplémentaire	210
Total	2100

Il est à noter que les candidats inscrits à cette liste sont tous des membres du conseil municipal de la commune de ...

Il est à noter également que les candidats inscrits à cette liste sont tous des membres du conseil municipal de la commune de ...

En conséquence, il est proposé de compléter la liste électorale au 15 septembre 2020 par les candidats suivants :

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

DÉLIBÈRE

Article 1. Il est décidé de compléter la liste électorale au 15 septembre 2020 par les candidats suivants :

Article 2. Il est décidé de compléter la liste électorale au 15 septembre 2020 par les candidats suivants :

Article 3. Il est décidé de compléter la liste électorale au 15 septembre 2020 par les candidats suivants :

Page: 12/252

Date: 2025-11-20 11:19:19

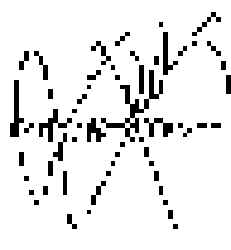
Formule de notation	1/2	1/3	1/4	1/5
Matrice de nombres réels	1/2	1/3	1/4	1/5
Formule de calcul	1/2	1/3	1/4	1/5
Matrice	1/2	1/3	1/4	1/5
Calcul	1/2	1/3	1/4	1/5
Matrice	1/2	1/3	1/4	1/5
Matrice	1/2	1/3	1/4	1/5

La présente délibération mise aux voix est :

- Adoptée
- Rejetée

Fait à Marseille, le 18 novembre 2025

Le Préfet,
Annie LECHE



Transmis au représentant de l'Etat le 18/11/2025

Monsieur le Préfet, en vertu de l'article 121-21 de la loi n° 2015-1718 du 23 décembre 2015, relative à la simplification administrative, et conformément aux dispositions de l'article 121-21 de la loi n° 2015-1718 du 23 décembre 2015, relative à la simplification administrative, je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma haute considération.

Fait à Marseille, le 18/11/2025

